

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE 10/01/2018  
 ADRESSE DU CONTRÔLE avenue Rogier 101 (étage 1er) - 1030 Schaerbeek

Ref. 24/2018/50239/01:1



AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



### > D O N N É E S G É N É R A L E S

|   |   |
|---|---|
| Adresse de l'installation                 | avenue Rogier 101 (étage 1er) - 1030 Schaerbeek |
| Type de locaux                            | unité d'habitation (appartement)                |
| Contrôle demandé par l'agence immobilière | Century21 diemant                               |
| Responsable des travaux                   | non communiqué                                  |

### > D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

|   |                  |
|---|------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | S BELGA          |
| Code EAN  | non communiqué   |
| Numéro du compteur                              | non communiqué   |
| Index jour/nuit                                 |                  |
| Type de raccordement                            |                  |
| Câble compteur - tableau                        | non identifiable |
| Tension nominale de service                     | 3x230V - AC      |
| Courant nominal de la protection de branchement | indéterminé      |

### > C O N T R Ô L E

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | pas OK   | Nombre de tableaux                            | 1                                  | Nombre de circuits | 5 |
|---|--|---|------------------------------------|--------------------|---|
| Circuits  |  |   |                                    |                    |   |
| Protection  |  |   |                                    |                    |   |
| Section (mm²)   |  |   |                                    |                    |   |
| Conclusion  |  |   |                                    |                    |   |
| Les fondations datent                                     | d'avant le 1/10/1981   | Dispositif différentiel de tête               | ID - 40A - 30mA - type A - test OK |                    |   |
| Prise de terre  | piquets  | Dispositif différentiel "sdb"                 |                                    |                    |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | pas mesurable. Voir commentaire  | Raccordement                                  | OK                                 |                    |   |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE         | sans objet   | Eclairage/machines                            | pas OK                             |                    |   |
| Test de continuité  | concluant  | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK                                 |                    |   |
| Contrôle boucle de défaut                                 | concluant  | Protection contre les contacts directs        | OK                                 |                    |   |
| Protection contre les contacts indirects                  | pas OK   | Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)  | > 500                              |                    |   |
| Commentaire relatifs au système de mise à la terre        | Impossible de se rendre à la cave (compteur extérieur), pas la clef... |   |                                    |                    |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 10/01/2018 , l'installation électrique le avenue Rogier 101 (étage 1er) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Ref. 24/2018/50239/01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité ou prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique devant l'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations techniques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service  
0800 82 171

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

S P E C I M E N

Ref. 24/2018/50239/01:1

### › ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux  
sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle  
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



